



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chaines locales

Question orale n° 1393

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de loi modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication qui a fait couler beaucoup d'encre avant et pendant sa discussion au Sénat, il y a quinze jours. L'amendement dit M6, au cœur des débats, a été retiré à la demande du Gouvernement qui a alors proposé la création d'un groupe de travail sur la publicité locale lors des décrochages locaux des chaînes hertziennes. Cet amendement, s'il avait été adopté, aurait porté un coup fatal à TLT, la télévision locale de Toulouse. En effet, il aurait permis un transfert des investissements publicitaires du marché local vers le marché national et aurait donc irrémédiablement condamné les télévisions locales en pleine exercice, et plus particulièrement TLT. Il en va de même pour les radios locales comme NRJ ou Chéri FM qui sont, elles aussi, concernées par ce projet et qui ne résisteront pas plus à cette fuite de recettes publicitaires. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et plus particulièrement les mesures qui seront prises pour que les médias audio et audiovisuels de proximité continuent à « contribuer de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté locale » comme le ministre de la culture l'a clairement exprimé le 22 juillet dernier dans l'hémicycle.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Paix a présenté une question no 1393.

La parole est à M. Jean-Claude Paix, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Paix. Je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de loi modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, loi qui a fait couler beaucoup d'encre avant et pendant sa discussion au Sénat, il y a quinze jours. L'amendement dit « M 6 » au cœur du débat, a été retiré à la demande du Gouvernement qui a alors proposé la création d'un groupe de travail sur la publicité locale lors des décrochages locaux des chaînes hertziennes.

Cet amendement, s'il avait été adopté, aurait porté un coup fatal à TLT, la télévision locale de Toulouse - d'où mon intervention d'aujourd'hui. En effet, il aurait permis un transfert des investissements publicitaires du marché local vers le marché national et aurait donc irrémédiablement condamné les télévisions locales en pleine exercice, et plus particulièrement TLT. Il en va de même pour les radios locales comme NRJ ou Chérie FM qui sont, elles aussi, concernées par ce projet et qui ne résisteront pas plus à cette fuite de recettes publicitaires.

Aussi - je souhaiterais - connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et plus particulièrement les mesures qui seront prises pour que les médias audio et audio-visuels de proximité continuent, et cela me paraît important, à « contribuer de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté locale », comme le ministre de la culture l'a clairement exprimé le 22 juillet dernier dans l'hémicycle.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député je vais m'efforcer de remplacer au mieux M. Douste-Blazy, retenu.

À l'occasion de l'examen par le Sénat du projet de loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, la question de l'aménagement des décrochages locaux des chaînes hertziennes a

effectivement été évoquée. De tels décrochages existent déjà, mais ils sont de durées très courtes en raison de l'absence de coupures publicitaires.

Sur ce sujet, le Gouvernement a deux préoccupations fortes. Il a d'abord le souci de garantir le pluralisme de l'information, y compris dans sa dimension locale. Nous savons que nos concitoyens sont de plus en plus intéressés par l'information de proximité, information qui contribue, en effet, au sentiment d'appartenance à une communauté locale. Mais si ce désir de nos concitoyens est légitime, il nous faut cependant veiller à l'équilibre économique des marchés publicitaires locaux. Faute de quoi, d'autres médias, comme les radios locales, les télévisions locales et la presse régionale pourraient être destabilisées sur le plan économique.

Il faut donc bien mesurer toutes les conséquences d'un éventuel aménagement du régime des décrochages locaux des chaînes hertziennes, et il faut notamment prévoir un dispositif qui permette d'exclure clairement la publicité locale dans les coupures publicitaires de tels décrochages.

C'est pourquoi les deux assemblées ont décidé de constituer un groupe de travail sur ce sujet afin de mesurer tous les effets d'un tel aménagement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Paix.

M. Jean-Claude Paix. Je veux insister sur la différence essentielle qui existe entre un simple décrochage d'une télévision nationale, d'une durée limitée, et une télévision locale - j'ai la chance à Toulouse de pouvoir juger de l'importance qu'elle peut prendre et de la qualité du travail qui peut y être fourni - fruit du travail quotidien d'une équipe de cinquante personnes. Ce sont là deux choses totalement différentes. Il me paraît donc capital que le groupe de travail auquel je vais appartenir puisse déterminer les règles qui permettront à ces deux types de télévision de coexister dans l'avenir.

Tel est, me semble-t-il, le message qu'il faudra savoir faire passer.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1393

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1619

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1766

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997